

**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil Municipal de Gourgé**

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2019 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, BOINOT Eliane, GILL Lee, LAMARCHE Catherine, GAULT Isabelle, AUBRUN Xavier, CHALEROUX Ludovic, BOUDIER Mickaël, REAU Jean-Christophe et GAILLARD Denis.

Etaient absents excusés : TALBOT Anne-Laure (pouvoir à David FEUFEU)

Secrétaire de séance : RIBETTE Aurélien

\* \* \* \* \*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

\* \* \* \* \*

**1 – Présentation de la Zone de préemption du CÉBRON**

Monsieur le maire donne la parole à Sabrina LEFEBVRE et Olivier UZANU (Service environnement et aménagement foncier du département) afin d'exposer le projet de zone de préemption autour de l'espace naturel sensible du site du Cébron au conseil municipal et aux quelques agriculteurs et propriétaires (en bordure du site) présents. La présentation fait état d'une aire considérée comme sensible de 162 km<sup>2</sup> du bassin versant du barrage.

Monsieur Philippe ALBERT (Président de la société publique locale (SPL) des eaux du Cébron précise que ce projet a pour objectif majeur de préserver la qualité de l'eau dans cette réserve qui alimente en eau potable 1/3 des Deux-Sèvres car le gros problème est la gestion de la quantité de phosphore.

Le projet de la zone de préemption couvre environ 400 hectares sur 4 communes. Cette zone d'intervention foncière a pour objectif la protection de l'eau potable. Les personnes présentes sont invitées à échanger leurs points de vue sur cette présentation. En grande majorité, le débat porte sur la priorité que se donne le département en cas de vente de parcelle au détriment des locataires exploitants tout en précisant que la Chambre d'Agriculture n'a pas trouvé ce projet pertinent car elle déplore que les fermiers ne soient pas prioritaires.

Monsieur BOUDIER propose au département l'acquisition de toute la zone concernée ou bien d'indemniser l'agriculteur à hauteur du préjudice.

Monsieur UZANU précise que cette procédure de préemption est étudiée au cas par cas et que le département ne souhaite pas faire un achat systématique mais considère cette opération plutôt comme un moyen d'assurer une veille foncière et qu'il n'y aura pas de décisions arbitraires.

Ce projet fera également l'objet d'un avis au niveau des Communautés de communes concernées.

Monsieur le Maire invite les personnes hors conseil à se rendre dans une autre salle avec les 3 animateurs afin de poursuivre le débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Considérant le projet présenté,

**Souhaite** que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine procède à une étude contradictoire afin d'avoir un avis indépendant sur les méthodes mises en place pour préserver la qualité de l'eau.

## 2 – Projet SALLE DES FETES

Monsieur donne la parole aux porteurs du projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après étude de ce projet,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
<i>Désamiantage, Terrassement, Charpente et ossature bois, Etanchéité, Couverture tuiles, Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures, Plafond/cloison/isolation, Carrelage faïence, Peinture, Plomberie sanitaire, Gros matériel de cuisine, Chauffage/VMC, Electricité/chauffage électrique.</i> Coût total des travaux	DETR 40% 277 280.00
	CAP 79 (solde) 21 416.00
	Contrat de ruralité 20% 138 640.00
	Autofinancement commune 45 864.00 Emprunt 210 000.00
Honoraires 50 400.00	
<b>Total 693 200.00 € H.T.</b>	

A l'unanimité,

Donne son accord sur ce dossier, décide de faire des demandes au titre de la DETR 2019, de CAP79 et du Contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce programme.

Après accord des subventions, Monsieur GIRARD lancera les études d'emprunt.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur Aurélien RIBETTE pour signer tous les documents nécessaires à l'autorisation d'urbanisme concernant ce projet.

## 3 – PROJET DE SPECTACLE

Monsieur RIBETTE informe le Conseil qu'il plusieurs dossiers à présenter :

### CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE SEANCE DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR

Le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) propose 2 séances de diffusion de film qui auraient lieu sur la Place de l'Eglise les 29 juin et 17 août prochain. Contact sera pris avec nos restaurateurs pour la logistique. Ces prestations s'élèvent à un montant total de 2800€. Après délibération, le conseil municipal considérant l'animation apportée donne son accord et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires à ces programmes.

### FESTIVAL Ah

L'année passée, la commune avait utilisé la logistique de la « Fête du Pain » pour organiser la venue du Festival Ah qui avait produit un beau spectacle en fin d'après-midi. La fête du pain va se dérouler cette année le 19 mai prochain et le Festival Ah pourrait s'y produire à nouveau. Le montant de cette prestation s'élève à 1500€. Le conseil municipal donne son accord et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.

Pour information, la SOIREE DU PATRIMOINE aura lieu le 7 juillet prochain.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA MASSETTE »

Monsieur RIBETTE avait déjà fait part au Conseil du projet de réhabilitation de la mare communale de Verrines par une association. Une convention de partenariat entre la commune et l'association « La Massette » est présentée au Conseil. « La Massette » se présente comme une association dont le but est d'organiser des chantiers d'entretien et de valoriser du patrimoine bâti et naturel. Cette convention a comme objectif commun d'assurer l'entretien et la valorisation de cette mare communale. Les engagements de la commune seront la mise à disposition de la mare et la diffusion des différentes actualités relatives à ce projet. Pour sa part l'association aura l'entière responsabilité de la réalisation et de l'entretien de ce projet et exercera ses activités sous sa responsabilité exclusive. Après délibération, le conseil municipal donne son accord et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer ladite convention pour une durée de 5 ans

## **4 – CENTRE DE GESTION**

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE  
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Conseil municipal de GOURGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 mars 2019

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal de GOURGÉ après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

*Montant en euros* : 15€

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **5 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe son conseil d'un problème d'éclatement d'un réservoir d'épave de voiture lors du transfert de ferraille de Monsieur GOURBAULT au Pressoux. Les dégâts occasionnés ont été immédiatement enrayés par l'absorption des hydrocarbures.

La date du vote du budget est fixée au 10 avril 20h30.

Les "permis piéton" seront remis aux enfants (CE, CM1 et CM2) de nos écoles à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra à la Salle des Fêtes le mercredi 10 avril à 11h00, en présence de parents d'élèves, des enseignants, des gendarmes et de la municipalité afin de symboliser l'engagement des enfants à respecter les règles de précaution apprises.

Madame BOINOT rappelle qu'il faudrait intervenir en urgence sur les vitres de l'ancienne forge avant qu'un incident fâcheux ne se produise.

Monsieur RIBETTE fait part au conseil de la demande de participation de l'association « Las amis de l'Eglise Saint Hilaire » aux frais de peinture sur deux croix. Le Conseil souhaite plus d'information.

Fin de la réunion à 22 h 00 mn

**Rappel des délibérations du 27 mars 2019**

**1- Présentation de la Zone de préemption du CÉBRON**

**2-Projet SALLE DES FETES**

**3-Projet de spectacle cinématographique en plein air**

**4-CENTRE DE GESTION Convention de participation prévoyance**

**7- QUESTIONS DIVERSES**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure Absente excusée pouvoir à David FEUFEU	AUBIN Joël	RIBETTE Aurélien	GIRARD Jean-Luc
AUBRUN Xavier	BOINOT Eliane	BOUDIER Mickaël	CHALEROUX Ludovic	GAILLARD Denis
GAULT Isabelle	GILL Lee	LAMARCHE Catherine	REAU Jean-Christophe	